

**Conseil municipal du 13 décembre 2024 à 18 heures**

**Salle du Conseil Municipal**

**09) Del2024-090. Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »**

*Nomenclature : 1.5 – Commande publique – Délibérations autorisant la signature*

**Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch**

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent. La commune du Guilvinec avait anticipé cette obligation et avait fixé sa participation à hauteur de 10 € par mois et par agent.

Dans les conditions fixées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a lancé une consultation afin de renouveler la convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risques « prévoyance » au profit de leurs agents mais aussi pour les agents des communes membres.

A l'issue de cette procédure, et après analyse des offres, le groupement COLLECTEAM-GENERALI a remis la meilleure proposition.

Le groupement propose les taux suivants :

Base de cotisation	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : <ul style="list-style-type: none"><li>– En relais des obligations statutaires</li><li>– Et Invalidité</li><li>– RI au 1<sup>er</sup> jour de CLM/CLD</li></ul>	95%	2,40 %
Prestations supplémentaires Éventuelles (PSE)		
Option 1 : perte de retraite	95%	1%
Option 2 : Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) (en complément de la base et/ou de l'option 1)	95%	0,45%

Lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a attribué au groupement COLLECTEAM-GENERALI la convention « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les communes membres peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation. Cette adhésion se matérialise par une délibération du conseil municipal, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par le groupement COLLECTEAM-GENERALI en application de la convention de participation signée avec la communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

Le Premier Adjoint au Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et le groupement COLLECTEAM-GENERALI,
- De porter le montant mensuel de la participation financière de 10 € à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 27 novembre 2024 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2024 portant attribution de la convention de participation à la protection sociale complémentaire ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,*

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » le groupement COLLECTEAM-GENERALI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de six ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion,
- **DECIDE** de fixer le montant mensuel de la participation financière de la commune à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget pri

*Fait au Guilvinec, le 13/12/2024*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20241213-DEL2024\_090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 6 décembre 2024, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024 à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	x				
BIET Thomas		x	LE CLEACH Henri		
BODERE Christian	x				
CIPRIANO Evelyne		x	PERON Roger		
COCHOU Christine		x	RANZONI Michèle		
DANIEL René-Claude	x				
DEFANTE Antoine		x	SEITHER Charles		
GLEHEN Danièle	x				
GODEC Pascal		x			
GUEGUEN Johan		x			
KERRIOU Christian	x				
LE BALCH Daniel	x				
LE CLEACH Henri	x				
LE CORRE Gaëlle	x				
LE GALL Gaëlle		x	STRUILLOU Audrey		
LE GOFF Françoise	x				
LOPERE Lénaïg		X	BODERE Christian		
PERON Roger	x				
RANZONI Michèle	x				
SEITHER Charles	x				
STRUILLOU Audrey	x				
TANNEAU Jean-Luc	x				
VOLANT Laure	x				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23  
- présents : 15  
- votants : 21

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20241213-DEL2024\_090-DE